

## Qui peut demander une subvention ?

- Tout agriculteur à titre principal
- Pour les sociétés : détention de plus de 50% du capital par les exploitants
- Etre à jour des contributions fiscales et sociales
- Respecter les points de la conditionnalité PAC
- Etre âgé de 18 ans au moins et moins de 60 ans
- N'avoir fait l'objet d'aucun procès verbal dressé dans les 12 mois précédents au titre des points de contrôle conditionnalité PAC

## La démarche

Etudier un projet finançable par une subvention AREA/PVE végétal. Les conseillers de la Chambre d'Agriculture sont à votre disposition pour toutes informations et le montage de votre dossier.

Céline DUPRAT-INVERNIZZI	05 53 77 83 13	AGEN
François GAZENGEL	05 53 76 03 90	MARMANDE
Marcel CALMETTE	05 53 77 83 82	AGEN
Valérie Chauveau	05 53 77 83 92	NERAC
Sylvie RABOT-VACCARI	05 53 36 25 52	Ste LIVRADE

## La procédure administrative

- ① ▶ **Diagnostic de l'exploitation** (tous effluents confondus) et **montage du dossier** par un agent agréé
- ② ▶ **Dépôt du dossier à la DDEA47**
- ③ ▶ **Décision des financeurs**
- ④ ▶ **Démarrage des investissements après l'accord de la commission régionale** (réception de la décision juridique attributive).
- ⑤ ▶ **1 an pour réaliser les investissements** ( 2 ans pour le volet 2)
- ⑥ ▶ **Envoi des factures par l'agriculteur à la DDEA47**
- ⑦ ▶ **Paiement de la subvention à l'agriculteur.**



Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne  
Service Territoires  
271, rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX  
☎ 05.53.77.83.83 - ☎ 05.53.68.04.70  
<http://www.lot-et-garonne.chambagri.fr/>  
e-mail : [accueil@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:accueil@lot-et-garonne.chambagri.fr)

# Plan Végétal Environnement AREA VEGETAL

**Volet 1 : Phytosanitaires**

**Volet 2 : Gestion des effluents de chais, de stations de séchage des prunes et de serres**

**Volet 3 : Economies d'énergie dans les serres**

**Volet 4 : Réduction des prélèvements d'eau**

**Volet 5: Réservé au bassin versant TREC ET CANAULE**

**Subventions de la Région Aquitaine, de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Général du Lot et Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant des investissements améliorant les pratiques agricoles**



## Les Conditions

Ce dossier AREA-PVE s'inscrit dans une démarche de certification possible de l'exploitation (référentiel AREA du Conseil régional).

Les agriculteurs doivent répondre aux objectifs suivants pour monter un dossier:

- **Mesure 2 : sécuriser le stockage des effluents d'élevage et fertilisants**
- **Mesure 6 : éviter les pollutions diffuses** (système anti-retour lors du remplissage, contrôle du pulvérisateur, anti-gouttes et cuve de rinçage du pulvérisateur )
- **Mesure 7 : gérer les effluents végétaux (chai, séchage prunes)**

Pour les élevages soumis au régime des installations classées:

- **Mesure 3 : capacité de stockage des effluents d'élevage suffisante**
- **Mesure 4 : limiter les risques de contamination sanitaire** dans les élevages de volailles

## Les Investissements éligibles (40% d'aide)

### VOLET 1 : PHYTOSANITAIRES .

- ☒ Forfait « kit environnement » de 3000 euros (système anti-gouttes, buses anti-dérive, cuve de rinçage, système anti-débordement) appareil aux normes EN12761
- ☒ Adaptation d'équipements sur pulvérisateur existant (éléments du Kit, lance de lavage)
- ☒ Système d'injection directe
- ☒ Equipements pour le remplissage (anti-débordements, rince bidons)
- ☒ Aire de remplissage et lavage du pulvérisateur
- ☒ Collecte et traitement des effluents phytosanitaires
- ☒ Matériel de substitution à la lutte chimique (filets anti-insectes, pailleuses, désinfection des sols par la vapeur, bineuse, herse étrille, épampreuse mécanique,...)
- ☒ Matériel de lutte mixte (désherbineuse, dispositifs combinés sur le semoir, matériel de broyage et de retrait de résidus en viticulture et arboriculture)
- ☒ Plantation de haies
- ☒ Système d'aide à la régulation DPA, DPAE
- ☒ Traceurs à mousse, barres de guidage (plafonnées à 10000€)
- ☒ Anémomètre
- ☒ Stockage des engrais
- ☒ Matériels spécifiques bio : volet5 + poudreuse

**VOLET 2 :** collecte, stockage et traitement des effluents vinicoles, prunicoles, de serre.

**VOLET 3 :** biomasse énergie, système de régulation, open-buffer, écrans thermiques, récupération de chaleur sur les fumées de combustion, investissements de régulation, aménagement de la chaufferie (condenseurs, calorifugeage du réseau), couverture économes en énergie et compartimentation des serres.

**VOLET 4 :** station météorologique, thermo-hygromètre, tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives, sondes tensio-métrique, logiciel de pilotage de l'irrigation, régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour couvertures intégrales, système de régulation électronique pour l'irrigation.

**VOLET 5 (réservé à l'agriculture biologique et aux agriculteurs Trec et Canaule ayant des parcelles en bord de cours d'eaux) :**

**Matériels de lutte contre l'érosion :** matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures, matériel limitant l'affinement de surface lors de semis, effaceurs de traces de roues limitant les amorces de formation de ravines, matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro buttes, matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture, matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires, matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs

**Matériels de gestion des fertilisants :** Pesée embarquée des engrais, pesée sur fourche, pompe doseuse, matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports, localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures, acquisition d'outils d'aide à la décision (GPS – logiciel de fertilisation, logiciel lié à l'agriculture de précision), récupération des eaux pluviales.

**Montant minimum des investissements éligibles :** volets 1,2,3 (4000€, 2000 € en Bio), volets 4,5 (750 €)

**Montant maximal des investissements éligibles :** volets 1,4,5 (30000 €), volet 2 (50000 €), volet 3 (150000 €)

**ATTENTION: un seul dossier possible d'ici à 2013  
Le matériel d'occasion ou en copropriété n'est pas éligible.**